

	Ville de Sainte-Anne- de-Bellevue	Politique no. : TP-P-26-02
		Objet: POLITIQUE DE GESTION DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE- DE-BELLEVUE
		Section : Travaux publics

POLITIQUE DE GESTION DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

1. Objet de la politique

La Ville souhaite assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine arboricole, tout en garantissant la sécurité des citoyens et la santé des arbres.

La présente politique encadre la coupe, l'émondage excédant 30 % de la ramure des arbres, qu'ils soient situés sur le domaine public ou sur une propriété privée.

Elle s'applique conjointement avec le *Règlement de zonage numéro 874*, lequel contient des dispositions relatives à la plantation, l'entretien, au remplacement et à l'abattage des arbres. Ces dispositions doivent être respectées en tout temps.

2. Terminologie

« arbre » : plante ligneuse vivace d'une essence reconnue comme arbre et dont le tronc a un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m au-dessus du plus haut niveau du sol. Les tiges ou les troncs

Préparé par : Travaux publics	Règlement no. : n/a
Responsable : Travaux publics et Urbanisme	Résolution no. : 06-188-26
Date d'entrée en vigueur : 12 mai 2026	Abroge la résolution no. : 05-162-26
Remplace : politique Pol_TP-P-26-01	

qui proviennent d'une souche commune composent un même arbre.

3. Champs d'application

- Arbres sur le domaine public
- Arbres sur les propriétés privées
- Arbres sur la ligne mitoyenne qui délimite le domaine public de la propriété privée

4. Comment faire une demande

Toutes les demandes de coupe ou d'émondage de plus de 30 % de l'arbre doivent être effectuées selon la procédure suivante :

1. Dépôt d'une demande
 - Par l'entremise de la plateforme Voilà ou directement à l'Hôtel de Ville située au 109, rue Sainte-Anne.
2. Inspection par le Service de l'urbanisme
 - Un employé du service se rendra sur place pour identifier l'arbre.
 - Vérification de son emplacement : domaine public, propriété privée ou ligne mitoyenne
3. Décision et intervention
 - Selon l'état de l'arbre, à la suite de l'analyse effectuée par le service de l'urbanisme ou par l'ingénieur forestier contractuel de la Ville, celle-ci déterminera s'il y a lieu de procéder à l'émondage, à l'abattage ou à un traitement visant à favoriser sa guérison.

Si vous pensez que les racines d'un arbre causent des dommages à votre fondation ou à votre stationnement, une analyse sera effectuée par notre service de l'urbanisme et des travaux publics afin d'évaluer la situation.

5. Arbre sur le domaine public

La Ville décide de l'intervention appropriée.

- Si l'arbre est abattu, la Ville proposera un nouvel arbre choisi parmi les espèces approuvées, après consultation avec le citoyen.

Préparé par : Travaux publics	Règlement no. : n/a
Responsable : Travaux publics et Urbanisme	Résolution no. : 06-188-26
Date d'entrée en vigueur : 12 mai 2026	Abroge la résolution no. : 05-162-26
Remplace : politique Pol_TP-P-26-01	

6. Arbre sur la propriété privée

- Une demande doit être faite par l'entremise de la plateforme **Voilà** en ligne. À la réception de la requête, une inspection de l'arbre et de son emplacement sera effectuée par le service de l'urbanisme. À la suite de cette évaluation, un permis municipal pourra être délivré pour l'abattage ou l'émondage, selon les conclusions du rapport.
- L'entretien et le traitement sont entièrement à la charge du propriétaire.

7. Arbre sur la ligne mitoyenne

- Un arbre situé sur la ligne mitoyenne est pris en charge par la municipalité.
- Afin de déterminer si l'arbre appartient à la Ville ou au citoyen, le service de l'urbanisme se rendra sur place pour vérifier le cadastre et établir la limite de la propriété.

8. Points importants

- Aucun arbre ne peut être coupé ou émondé à plus de 30 % sans autorisation et permis au préalable de la Ville.
- La Ville priorise la sécurité et la santé de l'arbre.
- La Ville peut refuser toute demande qui mettrait en péril la survie de l'arbre.

Préparé par : Travaux publics	Règlement no. : n/a
Responsable : Travaux publics et Urbanisme	Résolution no. : 06-188-26
Date d'entrée en vigueur : 12 mai 2026	Abroge la résolution no. : 05-162-26
Remplace : politique Pol_TP-P-26-01	